



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

**Secrétariat Général**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des finances et des investissements  
des collectivités locales

Evreux, le 10 février 2015

Affaire suivie par :

Mireille HERVE

☎ 02.32.78.26 14

☎ 02.32.78.28.68

✉ mireille.herve@eure.gouv.fr

Référence à rappeler : DRCL/MH/2015-112

**Monsieur le Préfet**

A

**Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI  
à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux**

**Objet : Le recours à l'emprunt et engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Certains d'entre vous me transmettent des délibérations décidant de contracter un emprunt avant le vote du budget, ce qui va à l'encontre des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le dit article prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, entre le 1er janvier de l'exercice et la date d'adoption du budget, « *mettre en recouvrement les recettes* », ce qui autorise le tirage des emprunts contractés avant le 31 décembre. Cette disposition ne permet pas de passer un nouveau contrat d'emprunt sur la base de prévisions de recettes du budget précédent, ce qui constituerait un engagement nouveau et non la simple mise en recouvrement de recettes précédemment engagées juridiquement.

La délibération décidant de contracter un emprunt nouveau, en l'absence de vote de budget, peut être déferée devant le juge administratif, même si cette décision devait être régularisée au budget primitif suivant. Ce n'est qu'après l'adoption de celui-ci que le maire pourra souscrire l'emprunt.

Par ailleurs, afin de justifier de l'inscription en reste à réaliser d'un emprunt, copie du contrat pourra vous être demandée le cas échéant dans le cadre du contrôle du compte administratif et notamment de l'affectation des résultats.

S'agissant de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, l'autorisation de l'assemblée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Un modèle de délibération vous est proposé sur le site de la préfecture :  
<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/Finances/Budgets/Depenses-d-investissement-avant-l-adoption-du-budget-primitif>

Afin d'assurer au mieux, la sécurité juridique des décisions que vous êtes amené à prendre, je vous invite à être très attentifs au respect de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Alain FAUDON

copie à Mesdames et messieurs les trésoriers du département de l'Eure